

PAR COURRIEL

Nicolet, le 12 décembre 2017

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située au
895, rue Théophile-Saint-Laurent à Nicolet

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.



Trois-Rivières, le 8 janvier 1989

Madame Marie-Reine Dufresne
895 Saint-Laurent
Nicolet (Québec)
JOG 1E0

OBJET: Certificat d'autorisation
Nouvel établissement pour l'industrie de produits
de la viande

Madame,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 20 novembre 1989, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 175-2-1-6 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, municipalité de Nicolet et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Construction d'un atelier de fabrication de repas préparés pour l'utilisation de distributeurs automatiques et préparation de repas pour être distribués dans des cafétérias.
- Installation d'une trappe à graisse de marque [redacted] 23-24 [redacted] ayant une capacité de 23 Kg.
- Les rejets de l'eau de rinçage et de nettoyage de l'aire de fabrication devront être éliminés via la trappe à graisse et devront respecter les normes de rejets dans les réseaux d'égout, soit l'article 5.7.1 de la directive numéro 4 sur les réseaux d'égout.

Le tout tel que représenté par votre demande du 20 novembre 1989 et par votre lettre d'engagement du 6 décembre 1989 signée par monsieur Jérôme Dufresne, secrétaire de la compagnie Les Entreprises Marie et Jérôme Inc.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute Loi ou tout Règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

...2/

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute autre Loi et de tout Règlement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

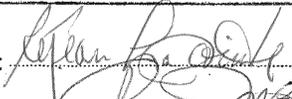
Le ministre de l'Environnement,



par: Philippe Bussièrès
Directeur régional
par intérim
Mauricie-Bois-Francs

PB/RL/ljt

c.c. - Madame Monique Corriveau, greffière
Municipalité de Nicolet

ÉTUDIÉ PAR:	
RECOMMANDÉ PAR:	